



La maison de la rue du Curé n° 5
avant les transformations de 1904.

fois ; de son côté Léon Buck resta émerveillé du concerto de Brahms que Joachim (1831—1907) avait joué à Bonn lors d'un des festivals du Bas-Rhin.

Les violoncellistes allemands David Popper (1845—1913), professeur à Budapest, et Fréd. Grützmacher (1832—1903) charmèrent leur auditoire comme l'avait fait Jules de Swert (1843—1891), directeur des conservatoires d'Ostende et de Bruges, élève du grand Servais, dit « le Paganini du violoncelle ».

Parmi les *cantatrices* auxquelles Léon Buck, selon les usages du temps, eut l'honneur d'offrir le bras pour les conduire en scène, nous retiendrons : Alice *Barbi*, la

célèbre artiste italienne, mariée en 1897 à un baron russe ; Dina *Bäummer* ; Valli *Schauseil* (qui logea chez les Buck) et, surtout, Pia von *Sicherer*. (34)

La « Philharmonie » fut dissoute en 1926, non seulement « faite de combattants » mais surtout faite de mécènes. Même la fusion avec le « Cercle symphonique » resta inopérante. Navré de notre impuissance, nous assistâmes à l'agonie de plus de soixante ans de vie musicale active. Il fallut attendre la fondation de la Société des Amis de la Musique en 1927, pour arriver à un regroupement relatif de nos musiciens.

Sur la proposition de son chef, Monsieur Fernand Mertens, la musique militaire fit l'acquisition de tout le répertoire de la « Philharmonie », lors de sa liquidation. Non sans amertume M. Mertens nous avoua tout récemment que depuis son arrivée à Luxembourg, en novembre 1897, il a « toujours admiré MM. Buck, Berchem, Flohr etc. . . et que son admiration ne fait qu'augmenter parce que, hélas ! ce genre d'amateurs n'existe plus. Aujourd'hui il faut que toute entreprise musicale conduise à un petit bénéfice moral ou pécuniaire. Il n'y a plus de dévouement désintéressé, et l'amour de la musique finit au portemonnaie. » Enfin l'octogénaire maître de chapelle de la Cour considère comme un des plus grands mérites de la Philharmonie « le fait d'être parvenue à faire de la musique par ses propres moyens sans le concours officiel ». (34bis).